

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :

Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marion DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/13

OBJET : TARIF HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'employé du service technique communal peut être appelé à intervenir auprès d'organismes publics, privés ou de particuliers,

CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient de facturer le temps passé au coût réel moyen prenant en compte les frais d'encadrement et administratif,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revaloriser le coût du personnel du fait de l'inflation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 38,00 € le salaire moyen par heure réelle effectuée par les employés des services communaux.
- **DIT** que les demandes de dérogation seront étudiées en Conseil Municipal,
- **DIT** que ce tarif est utilisé comme référence dans tous les services à partir d'Avril 2025 lors de facturations,
- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°2023-03-08/08 du 8 mars 2023.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



(Handwritten signature of Mariane Suzanne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :

Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marion DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/05

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **FIXE** le taux des taxes locales comme suit :

- **Foncier Bâti** **34,93 %**
Produit correspondant 437 673,00 €
- **Foncier non bâti** **28,59 %**
Produit correspondant 6 690,00 €
- **Taxe d'Habitation sur les R.S.** **14,98%**
Produit correspondant 11 340,00 €

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
12	2	1

Séance du : 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :

Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marion DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/06

OBJET : PROVISIONS 2025 – BUDGETS PRINCIPAL ET EAU

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable. En outre, en application de l'article R2321-2 du CGCT, la collectivité est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Le provisionnement est obligatoire et ce, qu'elle que soit la strate de population :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (obligation de provisionner les créances douteuses).

Madame le Maire fait état des restes à recouvrer en cours et des risques contentieux :

Budget principal: restes à recouvrer: 10 970,97€

Budget Eau : restes à recouvrer : 20 073,28€

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer des taux forfaitaires de dépréciation suivant l'ancienneté de la créance à recouvrer pour les budgets principal et eau et de provisionner la totalité des risques en contentieux :

Exercice de prise en charge de la créance (restes à recouvrer)	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Selon les restes à recouvrer transmis par le comptable public et le montant des risques en contentieux, le calcul des provisions à constituer en 2025 est le suivant :

Budget principal :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice créance	Montant	Taux dépréciation	Montant provision 2024
2024	6 761,36	0%	0,00
2023	3 742,60	25%	935,65
2022	43,70	50%	21,85
2021	7,00	100%	7,00
2020	0,00	100%	0,00
2019	0,00	100%	0,00
2018	416,31	100%	416,31
Total	10 970,97	Total	1380,81

Budget eau :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice créance	Montant	Taux dépréciation	Montant provision 2023
2024	10 024,66	0%	0%
2023	3 896,50	25%	974,13
2022	2 515,35	50%	1 257,68
2021	1 219,58	100%	1 219,58
2020	1 627,33	100%	1 627,33
2019	539,01	100%	539,01
2018	250,85	100%	250,85
Total	20 073,28	Total	5 868,58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ APPROUVE la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux
- ✓ DIT que les provisions 2025 sont inscrites au budget principal article 6817 du chapitre 68 et au budget eau article 6865 du chapitre 68

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE

Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :

Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marion DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/07

**OBJET : REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNELS AU BUDGET ANNEXE
EAU – ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M49

Considérant que l'ensemble des coûts des agents communaux exécutant des missions pour le service de l'eau de Charmoy doit être pris en charge par le budget correspondant.

Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer la répartition de refacturation 2025, comme suit :

Service technique :

25% du salaire annuel (brut + charges) pour l'agent technique relevant les compteurs d'eau et intervenant sur le réseau d'eau

Service administratif :

12,5% du salaire annuel (brut + charges) pour la secrétaire comptable en charge de la facturation

4,17% du salaire annuel (brut + charges) pour la secrétaire en charge de l'accueil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la répartition de refacturation
- ✓ **DIT** que le salaire de référence pour le calcul est Mars 2025
- ✓ **AUTORISE** la refacturation pour l'année 2025
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
13	2	0

Séance du : 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE

Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :

Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marion DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/08

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Migennes, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur (7397950232),

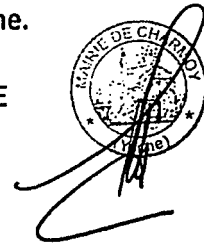
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

✓ **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2018 et 2019 dont le montant s'élève à 368,81 €.

✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget eau 2025, article 6541.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :

Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marion DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/09

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SAUR
MISSION D'ASSITANCE TECHNIQUE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention passée avec la SAUR, en date du 1^{er} Janvier 2022 (délibération n°2021-11-66/04), pour une mission d'assistance technique et d'entretien des installations de distribution d'eau potable, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

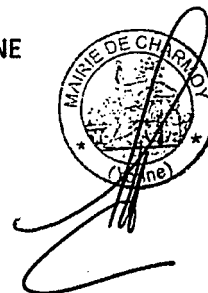
Madame le Maire propose donc de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **ACCEPTE** l'avenant au 1^{er} janvier 2025 pour une durée 1 an de ladite convention.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :

Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marion DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/10

**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC L'ATD POUR L'ELABORATION
DU SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Madame le Maire propose de solliciter l'ATD 89 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Les éléments constitutifs de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont :

- L'inventaire et les caractéristiques techniques des points d'eau incendie sur le territoire communal,
- L'analyse des risques et sa cartographie,
- Le recueil des avis du SDIS sur l'évaluation des risques,
- L'évaluation des besoins en eau,
- Les aménagements à réaliser pour couvrir les risques,
- Le recueil de l'avis du SDIS sur le schéma de défense extérieure contre l'incendie,
- La participation aux différentes réunions de travail, dans la limite de 3 réunions.

Montant des honoraires :

Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage :

Coût de la journée : 355 € HT

Estimation totale du temps passé : 9 jours

Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage : 3 195 € HT (3 834 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTÉ** la proposition de l'ATD89 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à cette proposition.
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 Avril 2025
L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marion DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/11

**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC L'ATD POUR
L'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX EAU POTABLE**

Madame le Maire propose de solliciter l'ATD 89 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude d'aide à la décision pour le programme de travaux eau potable.

Les éléments constitutifs de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont :

- La collecte et l'analyse des données existantes,
- La synthèse du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- L'analyse des contraintes techniques et réglementaires,
- La recherche des financements mobilisables,
- La proposition d'une hiérarchisation des actions,
- Le calcul de l'impact sur le prix de l'eau,
- La présentation aux élus.

Montant des honoraires :

Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage :

Coût de la journée : 355 € HT

Estimation totale du temps passé : 6 jours

Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage : 2 130 € HT (2 556 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de l'ATD89 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à cette proposition.
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :

Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marion DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/12

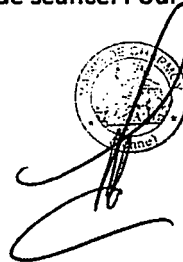
OBJET : SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE de voter les subventions suivantes pour l'année 2025 :**

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - Coopérative scolaire - élémentaire | 650.00 € |
| - Caisse école maternelle | 850.00 € |
| - COS du Personnel Communal | 3 200.00 € |
| - CFC Charmoy (Foot) | 4 000.00 € |

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	10
de votants	14

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Séance du : 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle GIROD, adjointe au maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :

Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marion DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/02

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET EAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget EAU de Charmoy ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU de Charmoy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

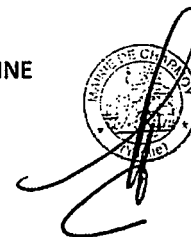
Considérant le retrait de Madame le Maire au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU de Charmoy
- ✓ **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	10
de votants	14

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Séance du : 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle GIROD, adjointe au maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :

Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marlon DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/01

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de Charmoy ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Charmoy ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant le retrait de Madame le Maire au moment du vote ;

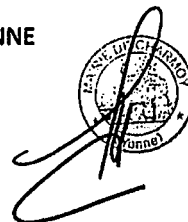
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Charmoy
- ✓ **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
12	2	1

Séance du : 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE

Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :

Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marion DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/03

OBJET : BUDGETS PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Madame le Maire indique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2025 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	268 563,00
012	Charges de personnels	312 031,00
65	Autres charges de gestion courante	98 371,00
014	Atténuations de produits	99 137,00
66	Charges financières	7 121,00
67	Charges exceptionnelles	20 500,00
68	Dotations et provisions	1 381,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 543,00
023	Virement à la section d'investissement	379 959,00
	Dépenses de l'exercice	1 188 606,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Prestations de services	113 993,61
013	Atténuations de produits	15 000,00
73	Impôts et taxes	494 948,00
74	Subventions d'exploitation	159 637,00
75	Autres produits de gestion courante	13 185,00
76	Produits financiers	138,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et prov.	
002	Résultat antérieur reporté	391 704,39
	Recettes de l'exercice	1 188 606,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	236 356,00
21	Immobilisations corporelles	86 400,00
23	Immobilisations en cours	1 852 413,00
16	Emprunts et dettes assimilées	112 109,38
001	Déficit investissement reporté	46 708,62
	Dépenses de l'exercice	2 333 987,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	Dotations	62 565,00
13	Subventions d'équipement	251 495,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 632 199,00
021	Virement de la section d'investissement	379 959,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 543,00
27	Autres immobilisations financières	6 226,00
	Recettes de l'exercice	2 333 987,00

Section de fonctionnement :

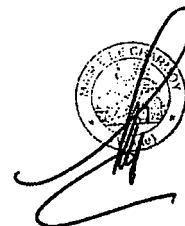
Budget en équilibre dépenses recettes : 1 188 606,00 €

Section d'investissement :

Budget en équilibre dépenses recettes : 2 333 987,00 €

- ✓ **DIT** qu'au titre de la fongibilité des crédits, le conseil municipal accorde un taux de 7.5% à Madame le Maire.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	28/03/2025
d'affichage	28/03/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE
Messieurs Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY,

Absents représentés :

Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND,
Mme Marion DAHCHOUR AUDREN représentée par Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. Bernard BORDERIEUX représenté par M. Christophe JARRY,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Mme Alisson MEYER.

Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

N°2025-04-03/04

OBJET : BUDGETS PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif du budget EAU 2025 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	58 428,00
012	Charges de personnels	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00
014	Atténuations de produits	16 499,00
66	Charges financières	388,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations et provisions	5 868,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	39 556,00
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	
	Dépenses de l'exercice	139 739,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	101 500,67
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 014,00
002	Résultat antérieur reporté	30 224,33
	Recettes de l'exercice	139 739,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	38 324,00
21	Immobilisations corporelles	50 976,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 256,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 014,00
	Dépenses de l'exercice	99 570,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	Dotations	31 924,23
13	Subventions d'équipement	9 740,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
021	Virement de la section d'investissement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 556,00
001	Résultat antérieur reporté	18 349,77
	Recettes de l'exercice	99 570,00

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 139 739,00€
- section d'investissement 99 570,00€

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE

